



Cégep
**Beauce-
Appalaches**

Politique sur la santé et la sécurité

/ Ressources humaines

Adoptée le 23 mai 2019
Révisée 18 juin 2026

cegepba.qc.ca

Table des matières

Préambule	3
Définitions	3
Cadre légal et institutionnel	4
Principes	4
Buts et objectifs	5
Champ d'application	5
Dispositions générales et particulières	5
Article 1 – Mesures organisationnelles	5
Article 2 – Comité de santé et de sécurité	5
Responsabilités	6
Manquement à la présente politique	10
Entrée en vigueur	10
Évaluation et révision	10

Préambule

En tant qu'institution d'enseignement qui a à cœur le bien-être de sa communauté collégiale, le Cégep Beauce-Appalaches se doit de maintenir un milieu de travail et d'enseignement sain, sécuritaire et respectueux de l'intégrité physique et psychologique de toutes les personnes qui le fréquentent.

Le Cégep est conscient de ses responsabilités en matière de santé, de sécurité et de protection de l'intégrité des personnes, et ce, tant dans son milieu d'études ou de stages, que dans son milieu de travail. Il reconnaît l'importance de la prévention, de la formation et d'une gestion proactive des risques, incluant les risques psychosociaux liés au travail. Il accorde une place centrale à la prévention, la sensibilisation et l'intégration de pratiques sécuritaires dans l'ensemble de ses activités pédagogiques et administratives.

En adoptant cette politique, le Cégep affirme son engagement à développer et à maintenir une culture de prévention, à soutenir l'identification et la réduction des risques, et à promouvoir les pratiques favorables à la santé globale, à la sécurité et au mieux-être de sa communauté. Son plan d'action définit les mesures à entreprendre pour orienter les pratiques organisationnelles qui favorisent la santé des personnes tant sur les plans physique et psychologique.

Cette politique prend son appui sur le respect des lois et règlements en matière de santé et sécurité du travail. Elle suit les principes énoncés par le Protocole de Québec pour l'intégration des compétences en santé et sécurité du travail dans l'enseignement et la formation professionnelle et technique.

Les actions du Cégep reposent sur l'implication de tous les membres de sa communauté collégiale, puisque la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique constituent une responsabilité partagée, à la fois individuelle, collective et institutionnelle.

Définitions

Cégep

Personne morale légalement constituée qui inclut tous les établissements sous sa gouvernance dans lesquels sont dispensées des activités pédagogiques ou de travail.

Comité de santé et sécurité (CSS)

Comité qui fonctionne selon un mécanisme de participation paritaire, composé de représentant(e)s de la direction, du personnel, de la communauté étudiante ainsi que de la représentante ou du représentant en santé et en sécurité. Ce comité traite des aspects de la santé et de la sécurité au Cégep.

Communauté collégiale

La communauté collégiale est formée de groupes de personnes qui étudient, travaillent ou qui effectuent un stage au Cégep. Cela inclut la communauté étudiante, le personnel dirigeant, les membres du personnel, leurs associations ou syndicats respectifs ainsi que les personnes utilisatrices du Cégep.

Communauté étudiante

La communauté étudiante est l'ensemble des personnes inscrites à un cours ou un programme d'études offert par le Cégep.

Stagiaire

Membre de la communauté étudiante qui effectue un stage crédité, rémunéré ou non, dans le cadre de ses études au Cégep.

Fournisseur / Entrepreneur

Tiers qui fournit au Cégep des biens ou des services.

Mieux-être

Concept qui fait généralement référence aux aspects sociaux et psychologiques de la santé des personnes¹.

¹ Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

Membre du personnel

Toute personne fournissant une prestation de travail pour le compte du Cégep moyennant un traitement salarial.

Représentant(e) en santé et en sécurité (RSS)

Personne désignée parmi les membres du personnel pour exercer un rôle préventif en matière de santé et de sécurité dans le milieu de travail.

Risques psychosociaux

Facteurs liés à l'organisation du travail pouvant nuire à la santé psychologique d'une personne.

Santé

État complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'invalidité. Au sens plus large, le terme « santé » inclut le concept de mieux-être.²

Personne utilisatrice

Une personne qui utilise les services ou qui visite le Cégep.

Cadre légal et institutionnel

Cette politique se fonde notamment sur :

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) (L.R.R.Q., ch. S-2.1) et ses règlements applicables;*
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) (L.R.R.Q., ch A-3.001) et ses règlements applicables;*
- *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST);*
- *Loi sur la sécurité dans les édifices publics (LSEP) (LRQ, ch. s-3) et ses règlements, codes et normes applicables;*
- *Loi sur le bâtiment (LB) (LRQ, ch B-1.1) et ses règlements, codes et normes applicables;*
- *Loi C-21, loi modifiant le Code criminel;*
- *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail, RLRQ c P-39.3;*
- *Loi sur les produits dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3);*
- *Code civil du Québec (CcQ) (L.Q., ch. 64);*
- *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement;*
- *Protocole de Québec pour l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail (SST);*
- *Politique visant à promouvoir un milieu d'études et de travail empreint de civilité et exempt de harcèlement et de violence;*
- *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel;*
- Conventions collectives en vigueur.

Principes

Le Cégep :

- Reconnaît qu'un environnement sain et sécuritaire favorise la santé, le bien-être et la performance des personnes, qu'il s'agisse d'études ou de travail;
- Croit que la création et le maintien d'un environnement sain et sécuritaire reposent sur la prévention, la formation et sur une prise en charge proactive et structurée de l'ensemble des risques présents dans le milieu, incluant les risques psychosociaux liés au travail;

² Organisation mondiale de la santé (OMS).

- S'engage à intégrer dans toutes ses pratiques organisationnelles les principes associés à la santé, à la sécurité et à la prévention de la santé psychologique, afin de favoriser la santé globale des personnes, tant sur les plans physique et psychologique.

Buts et objectifs

Les objectifs poursuivis par le Cégep en élaborant la présente politique sont les suivants :

- Sensibiliser et former les membres de la communauté collégiale aux notions relatives à la santé et à la sécurité en milieu de travail et d'études;
- Développer, maintenir et encourager, chez tous les membres de la communauté collégiale, une culture de prévention favorisant des attitudes et comportements sains et sécuritaires, tant sur le plan de la santé physique que de la santé psychologique au travail;
- Améliorer de façon continue la qualité du milieu de travail et d'études, notamment par l'identification, l'évaluation et la réduction des risques pouvant porter atteinte à la santé globale des personnes;
- Développer, maintenir et améliorer les mesures de prévention et de contrôle des risques présents dans le milieu, incluant les risques psychosociaux;
- Définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de santé et de sécurité;
- Veiller au respect des lois, règlements et obligations applicables en matière de santé, de sécurité et de prévention, notamment en ce qui concerne la santé psychologique et à la gestion des risques psychosociaux pour l'ensemble des membres de la communauté collégiale.

Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale, ainsi qu'à toutes les personnes qui fréquentent les installations du Cégep : les personnes utilisatrices, les fournisseurs et les entrepreneurs de même que leur personnel. Elle s'applique à tous les lieux appartenant au Cégep ou relevant de sa juridiction, y compris dans le cadre du télétravail, ainsi qu'à tout endroit où une activité du Cégep est réalisée.

Dispositions générales et particulières

Cet élément contient le texte de la politique en soi. Il est séparé sous forme d'articles présentant les différents sujets de la politique.

Article 1 – Mesures organisationnelles

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur diverses mesures organisationnelles qui sont élaborées, déployées ou adaptées au besoin, notamment :

- Déclaration d'incident/accident;
- Procédure d'enquête et analyse d'accident;
- Mesures d'urgence et premiers soins;
- Programme de prévention conforme aux exigences de la LSST et de la CNESST, incluant un plan d'action annuel.

Article 2 – Comité de santé et de sécurité

La présente politique est soutenue par un comité paritaire de santé et de sécurité (CSS), qui constitue le mécanisme de participation prévu par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Le comité exerce les responsabilités qui lui sont attribuées par la loi. Il relève de la Direction des ressources humaines.

La composition du comité, les modalités de désignation de ses membres, son fonctionnement et la fréquence de ses rencontres sont établis conformément au règlement en vigueur. Lorsque des représentant(e)s de la communauté étudiante s'ajoutent au comité, leur présence ne modifie pas la parité légale.

Responsabilités

Conseil d'administration

- Adopter la politique de santé et de sécurité.

Direction générale

- Déterminer et communiquer les orientations institutionnelles en matière de santé et de sécurité;
- S'assurer que les moyens soient mis en place afin que la politique soit appliquée, suivie et évaluée.

Direction des ressources humaines

- Assurer, conjointement avec la Direction responsable des ressources matérielles, la Direction des études et la Direction des services de la formation continue, la mise en œuvre et la diffusion de la présente politique;
- Représenter le Cégep auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et autres organismes en lien avec la prévention et la gestion des dossiers administratifs de la santé et sécurité;
- Coordonner l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour et le suivi du programme de prévention et du plan d'action, en collaboration avec les directions concernées;
- Assurer l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour et le suivi du plan d'action découlant de cette politique ainsi que des directives et des procédures s'y rattachant, et ce, en collaboration avec la Direction responsable des ressources matérielles et du CSS;
- S'assurer de l'application du *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement*;
- Assurer la gestion des dossiers relatifs aux demandes d'indemnisation en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP);
- Organiser les activités de prévention, de formation et de sensibilisation en santé globale et en sécurité pour les membres du personnel et assurer le suivi en collaboration avec le ou les gestionnaires responsables et le CSS;
- Recevoir et traiter les plaintes en lien avec la santé et la sécurité;
- Mettre sur pied un CSS, en assurer la continuité et superviser l'ensemble de ses travaux.
- Soutenir le CSS et la représentante ou le représentant en santé et sécurité en leur fournissant les ressources nécessaires, incluant notamment, le temps de libération requis pour l'exercice de leurs fonctions, l'accès à l'information pertinente et la formation requise pour exercer pleinement leurs responsabilités;
- Tenir le registre des accidents et maladies professionnelles et incidents déclarés, collaborer aux enquêtes et analyses des accidents réalisées par les gestionnaires et en assurer le suivi nécessaire;
- S'assurer qu'une enquête est réalisée et que les mesures correctives sont mises en place et suivies;
- Assurer une vigie en matière de santé et de sécurité, incluant la surveillance des risques psychosociaux.

Direction responsable des ressources matérielles

- Assurer conjointement avec la Direction des ressources humaines la mise en œuvre et la diffusion de la présente politique;
- Représenter le Cégep auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et autres organismes en lien avec les obligations relatives à la santé et sécurité relevant de sa direction;
- Collaborer aux travaux du CSS;

- Appliquer la présente politique lorsque le Cégep agit à titre de maître d'œuvre et notamment en ce qui concerne les équipements, le mobilier, les bâtiments, etc.;
- S'assurer que les fournisseurs et entrepreneurs s'engagent à respecter les exigences et les normes de santé et sécurité;
- Contribuer à l'achat d'équipements respectant les normes de santé et de sécurité en vigueur ou voir à les rendre conformes, le cas échéant;
- Mettre en place et maintenir un programme d'inspection et d'entretien préventif permettant la vérification périodique des bâtiments, équipements, machines et outils;
- Établir et diffuser des procédures, en lien avec les obligations relevant de sa direction, aux membres du personnel en matière de santé et sécurité;
- Assurer une vigie en matière de santé et sécurité du travail

Direction des études et de la vie étudiante et Direction des services de la formation continue

- S'assurer que les programmes d'études répondent aux exigences du ministère relatives à l'intégration des compétences en matière de santé et de sécurité;
- S'assurer que les milieux de stages répondent aux exigences relatives à la santé et sécurité;
- S'assurer que tout le personnel enseignant et le personnel technique en travaux pratiques intègrent la prévention en matière de santé et de sécurité comme valeur dans l'ensemble de leurs activités;
- Représenter le Cégep auprès du Ministère, de la CNESST et de tout autre organisme en matière de santé et de sécurité du travail en lien avec les obligations relevant de sa direction;
- Collaborer avec les milieux de stage et les instances concernées afin de soutenir la prévention;
- Veiller à la conformité des pratiques de stage avec les exigences légales applicables.

Gestionnaires

- S'assurer de l'application de la présente politique;
- Adopter des pratiques de gestion favorisant la santé, la sécurité et le bien-être des personnes sous leur responsabilité;
- S'assurer que les membres du personnel connaissent, respectent et appliquent la présente politique et les règles de santé et sécurité du travail par des observations de tâches ciblées sur les risques prioritaires;
- S'assurer que les membres du personnel respectent les consignes en lien avec le port des équipements de protection individuelle (EPI) requis pour leur fonction de travail;
- S'assurer que les activités sous leur responsabilité sont exemptes de risques pour la santé et la sécurité;
- S'assurer que les membres du personnel disposent de la formation nécessaire pour accomplir leurs tâches en toute sécurité;
- Identifier et signaler les risques présents dans leur milieu en utilisant les différents mécanismes mis à leur disposition;
- Être responsable de mener l'enquête et l'analyse de tout accident ou incident, en collaboration avec le RSS, et d'appliquer les mesures correctives dans leur secteur;
- S'assurer du suivi et de la mise en œuvre des correctifs recommandés;
- Porter une attention particulière à la santé et au mieux-être des personnes sous sa responsabilité et les référer, au besoin, aux ressources d'aide disponibles dans son milieu ou à la Direction des ressources humaines;
- Communiquer aux membres du personnel tout changement ou toute nouvelle information en matière de santé et de sécurité.

Comité de santé et de sécurité

- Établir les programmes de formation et d'information contenus dans le programme de prévention;
- En collaboration avec l'employé(e) concerné(e), choisir les équipements de protection individuelle (ÉPI);

- Faire des recommandations à la Direction des ressources humaines et à la Direction responsable des ressources matérielles afin d'améliorer les conditions de santé et de sécurité, les règlements, les procédures, les besoins de formation et l'achat d'équipement de protection individuelle;
- Collaborer à l'élaboration du programme de prévention, à sa mise à jour et à son suivi, et adresser des recommandations à l'employeur;
- Veiller au respect des législations en vigueur;
- Veiller à la promotion, à la diffusion et à la mise à jour des règlements et des procédures en matière de santé et de sécurité;
- Participer à l'identification et l'analyse, des risques présents dans le milieu de travail, incluant les risques psychosociaux et suggérer des mesures préventives ou correctives à l'employeur, selon la situation;
- Attribuer des mandats aux membres du comité, notamment au RSS, afin de soutenir la prise en charge de la santé et de la sécurité;
- Recevoir et étudier les rapports d'inspection des lieux de travail;
- Recevoir et étudier les déclarations d'accident de travail, réfléchir aux causes et identifier des mesures de contrôle;
- Recevoir les commentaires, les suggestions et les préoccupations de la communauté collégiale et assurer le suivi en collaboration avec la Direction des ressources humaines;
- Recevoir et prendre en considération les recommandations du RSS;
- Participer aux programmes de formation dont le contenu et la durée sont déterminés par le règlement.

Représentant(e) en santé et en sécurité

- Inspecter les lieux de travail;
- Déterminer les situations pouvant être source de danger pour les membres du personnel, incluant les risques psychosociaux;
- Au besoin, collaborer à l'enquête et à l'analyse des événements ayant causé ou pouvant causer un accident, en collaboration avec la supérieure immédiate ou le supérieur immédiat, et veiller à la conformité de la démarche;
- Informer le CSS des résultats des enquêtes et des analyses réalisées.
- Recommander des améliorations au CSS, aux membres du personnel et à l'employeur, notamment en matière de prévention et de réduction des risques, incluant celles concernant les risques psychosociaux;
- Collaborer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du programme de prévention et du plan d'action, en formulant des recommandations et en participant à l'identification et à l'analyse des risques;
- Assister les membres du personnel dans l'exercice de leurs droits reconnus par la LSST et ses règlements;
- Accompagner l'inspectrice ou l'inspecteur de la CNESST lors de ses visites, lorsque requis;
- Au besoin, déposer une plainte à la CNESST, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Agent(e) de prévention à la santé et à la sécurité

- Contribuer à l'identification, à l'analyse et à la priorisation des risques, incluant les risques psychosociaux;
- Soutenir les gestionnaires, le RSS et le CSS dans la mise en œuvre des mesures de prévention et des bonnes pratiques en santé et sécurité;
- Collaborer aux enquêtes et analyses d'accidents ou d'incidents en apportant un soutien technique et préventif;
- Assurer une veille des bonnes pratiques et contribuer à l'amélioration continue du système de prévention du Cégep.

Personnel enseignant

- Informer les membres de la communauté étudiante des risques reliés aux activités d'apprentissage et veiller à la surveillance nécessaire pour garantir la sécurité lors de l'exécution des tâches selon la nature des activités d'enseignement ou de recherche;
- Veiller au maintien des bonnes conditions des équipements, des lieux de travail et d'enseignement ainsi qu'à l'utilisation de pratiques et de méthodes sécuritaires;

- Intégrer les notions de prévention et de santé et sécurité du travail dans les apprentissages des programmes.

Responsabilités à l'égard des stagiaires :

- S'assurer que les stages se déroulent dans des conditions respectant les exigences en matière de santé et de sécurité;
- Veiller à ce que les stagiaires soient informés des risques liés à leur milieu de stage et des règles applicables;
- S'assurer que des mécanismes sont en place pour la déclaration et le suivi des accidents, incidents ou situations dangereuses impliquant des stagiaires;
- Collaborer avec les milieux de stage et les instances concernées afin de soutenir la prévention.

Technicien(ne) en travaux pratiques

- Mettre en œuvre le programme d'entretien préventif des équipements sous sa responsabilité et contribuer, au besoin, à leur sécurisation;
- Assurer l'entretien des équipements de sécurité présents dans les laboratoires et leur intégration dans un programme d'inspection structuré (ex. : douche d'urgence);
- Maintenir à jour et assurer la diffusion de l'information relative à l'utilisation sécuritaire des équipements et des machines;
- Veiller à ce que les équipements et les produits mis à disposition soient sécuritaires et conformes aux exigences applicables;
- Assurer le suivi de toute situation problématique en matière de santé et de sécurité portée à son attention afin que les correctifs requis soient apportés.

Ensemble des membres du personnel

- Adopter des comportements sains et sécuritaires et prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychologique et celles des autres;
- Respecter et appliquer les réglementations en matière de santé et de sécurité du travail, les procédures et les méthodes de travail sécuritaires;
- Utiliser les équipements de protection individuelle appropriés et s'assurer que toute personne sous sa responsabilité utilise ces équipements selon les exigences du Cégep;
- Contribuer à l'identification et au signalement des dangers et à la gestion des risques;
- Déclarer immédiatement tout accident, événement dangereux ou incident selon les procédures en usage au Cégep.

Stagiaires

- Adopter des comportements sécuritaires et prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ainsi que son intégrité physique et psychologique, et celles des autres;
- Respecter les règles, procédures et consignes en matière de santé et de sécurité applicables dans son milieu de stage;
- Utiliser adéquatement les équipements de protection individuelle requis;
- Participer aux activités de formation et de sensibilisation en santé et sécurité exigées dans le cadre de son stage;
- Déclarer sans délai tout accident, incident ou situation dangereuse selon les procédures en vigueur au Cégep et dans le milieu de stage;
- Collaborer aux démarches de prévention et d'enquête lorsque requis.

Communauté étudiante

- Adopter des comportements sains et sécuritaires et prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et psychologique et celles des autres;
- Utiliser les équipements de protection individuelle appropriés selon les exigences du Cégep;
- Contribuer à l'identification et au signalement des dangers et à la gestion des risques

- Déclarer immédiatement tout accident, événement dangereux ou incident selon les procédures en usage au Cégep.

Fournisseur ou entrepreneur

- Respecter les lois, règlements, normes et consignes en matière de santé et de sécurité applicables, incluant celles du Cégep;
- Se conformer aux règles de santé et de sécurité en vigueur dans les lieux où il exécute ses travaux;
- Utiliser des méthodes de travail sécuritaires et les équipements de protection individuelle requis;
- Informer le Cégep de toute situation dangereuse, accident ou incident survenant dans le cadre de ses activités;
- Collaborer aux mesures de prévention, de contrôle et d'urgence applicables;
- S'assurer que son personnel est formé et compétent pour exécuter les travaux confiés de façon sécuritaire.

Personne utilisatrice

- Adopter des comportements sécuritaires et prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et psychologique et celles des autres.

Manquement à la présente politique

Tout membre de la communauté collégiale qui contrevient au cadre légal, à la présente politique et aux mesures de santé et sécurité qui en découlent, s'expose à des sanctions selon la nature, la gravité et les conséquences du manquement.

Il peut se voir imposer une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi du Cégep pour le membre de la communauté étudiante et une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement pour le membre du personnel.

L'application des sanctions disciplinaires ne doit en aucun cas constituer une forme de représailles à l'égard d'une personne exerçant un droit ou une fonction prévue à la LSST, notamment le droit de refus, la participation au CSS, l'exercice du rôle de RSS ou le dépôt d'une plainte.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Évaluation et révision

Bien que les responsabilités en matière de santé et de sécurité soient partagées, la Direction des ressources humaines est responsable de l'examen et de la révision de la présente politique au moins tous les cinq ans, ou plus tôt lorsque des modifications législatives ou réglementaires significatives surviennent, notamment lors d'une modernisation du régime ou de l'adoption d'un nouveau règlement en santé et sécurité du travail.

Le conseil d'administration adopte toute modification effectuée à cette politique en suivi d'une révision.